

Je suppose que le ministre des Transports avait raison de prétendre qu'il est naturel pour un membre qui appartient à un petit parti d'exprimer une opinion de ce genre. Il est toujours difficile pour nous d'imaginer ce que nous serions si nous appartenions à un parti plus important ou ce que serait le ministre des Transports si son parti devenait un groupe fragmentaire. Certes, cela pourrait se produire un jour. Mais je soutiens que nous présentons cette proposition non pas simplement parce que nous, qui siégeons dans ce coin-ci, appartenons à des partis qui n'ont rien à dire sur la question. Nous la présentons en tant que question de principe, car nous estimons que toute la question du remaniement doit s'inspirer le moins possible de l'esprit de parti.

J'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable député de Vancouver-Burrard. Il n'aime pas mon amendement parce qu'il dit que nous achèterions chat en poche. Il ne l'aime pas, car prétend-il, nous nous désisterions de nos responsabilités. Je lui pose la question. Le présent projet de loi ne fait-il pas précisément cela? D'après les dispositions du projet de loi, si mon amendement est rejeté, nous n'aurons aucune idée des personnes choisies pour remplir ces deux postes. Tout ce que nous savons c'est que le chef de l'opposition en choisira une—et je dirai à l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings qu'il pourrait bien choisir une infirmière, mais qu'y a-t-il de mal à cela—et que le premier ministre choisira l'autre. De cette façon, nous nous désistons de nos responsabilités et achetons chat en poche.

M. Woolliams: Vous n'avez pas beaucoup de respect pour un des dignitaires de la Chambre des communes si vous croyez cela.

M. Knowles: De toute évidence, à cause de son intéressante conversation avec son voisin de pupitre, mon honorable ami n'a pas entendu ce que j'ai dit ni ce qu'a dit le député de Cariboo. Je le répète, il n'est pas question de mettre en doute l'intégrité du premier ministre ou du chef de l'opposition. Comme l'a dit le ministre des Transports, il ne fait aucun doute que leur choix nous semblerait approprié, mais nous nous demandons comment le grand public interpréterait une pareille façon de procéder. Nous estimons que les Canadiens ne pourraient écarter l'idée de sectarisme politique si deux des nominations étaient faites par les chefs de partis politiques.

Le député de Vancouver-Burrard se demande pourquoi j'ai désigné les catégories appropriées dans mon amendement et il déprécie la compétence des directeurs généraux

des élections, des conservateurs des statistiques démographiques et des arpenteurs généraux des provinces. Je prétends que ces personnes possèdent le genre de renseignements requis pour dresser les cartes nécessaires au remaniement. J'estime qu'un argument encore plus solide, c'est que nous faisons appel à l'expérience. La seule expérience que nous ayons eue au Canada en fait de délimitation de circonscriptions par des commissions impartiales, ce fut au Manitoba où cela s'est fait pour toute la province, et en Ontario, pour une partie de la province. Dans ces deux cas, les personnes engagées pour accomplir ce travail étaient précisément celles que propose l'amendement. Au Manitoba, on avait choisi le président de l'Université, le juge en chef et le directeur général des élections de la province. En Ontario, comme l'a déjà signalé le ministre des Transports, on avait choisi le directeur général des élections, un juge d'une des Hautes cours et le président d'une des universités. Certes, notre expérience dans ce domaine démontre que des personnes qui occupent ces postes peuvent mener un travail de ce genre à bonne fin.

L'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings semble inquiet que l'on confie au juge en chef d'une province ce genre de responsabilité. J'ai beaucoup de mal à voir comment il peut établir une distinction et dire que c'est une erreur et que le ministre de la Justice devrait s'en inquiéter, parce que l'on demande au juge en chef de nommer trois membres de la commission, alors qu'il estime tout à fait approprié pour le juge en chef de nommer un des membres et même de se désigner lui-même. C'est exactement ce que dit la mesure à l'étude et ce que dit mon amendement. J'estime que s'il convient de confier au juge en chef de cette province la tâche de choisir le président de la commission d'une province, il convient également de lui demander de nommer les deux autres membres.

L'amendement que je propose répond aux conditions fixées par le ministre des Transports le 10 mars, lorsqu'il a dit que si quelqu'un pouvait proposer une formule permettant de nommer ces membres d'après des conditions édictées dans la loi, on examinerait une pareille formule. J'avoue que le soir où il m'a posé ces questions, j'ai eu peine à y répondre mais, par suite des discussions que nous avons eues depuis, nous avons trouvé une formule qui s'éloigne de tout esprit de parti et prévoit des catégories de personnes d'expérience. Voilà le genre de choses que nous devrions faire afin de donner suite au remaniement de la carte électorale et d'en faire une entreprise à l'abri des pressions politiques. J'espère que le débat prendra fin

[M. Knowles.]